

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2024

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Denis URBANY. Sandrine ROBIN. Edmond-Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Sylvie BUCHHEIT. Denis OLIVIERI. Cathy HEITZ. Meghann CHRISTEN. Jean PASTOR. Mathieu KOPERA. Michel BRAUER.

Procuration : Frédéric SCHUBNEL procuration à Denis URBANY
André GLAUDE procuration à Mathieu KOPERA
Quentin CASAGRANDE procuration à Manu TURQUIA

Absent : Céline NADÉ. Julie POITOU. Emmanuelle SEDKI.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 JUILLET 2024.

26/2024 - CCAM – Révision statutaire

Monsieur le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multiaccueil/microcrèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

27/2024 - CCAM – ENERGIE – Convention de pilotage du plan de solarisation

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Energie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;

- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente convention.

28/2024 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

L'ancienne école maternelle de Distroff située 24 rue des Mésanges, devenue vétuste, est inoccupée depuis l'ouverture de la nouvelle école maternelle située 1 rue de l'Eglise depuis 2013.

Relevant toujours du domaine public communal, elle n'est plus affectée à un service public. Il est donc constaté sa désaffectation à l'usage direct du public.

En conséquence, il peut être procédé à son déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

L'ensemble du site, ainsi désaffecté et déclassé, appartient au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,
- Considérant que l'ancienne école maternelle est un bâtiment inoccupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de l'ancienne école maternelle située 24 rue des Mésanges en tant qu'elle n'est plus utilisée par la commune depuis la construction de la nouvelle école maternelle située 1 rue de l'Eglise,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

29/2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi par la commission vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2024 :

	ASSOCIATIONS	Subventions 2024
Subventions	<i>Amicale de l'ancien Centre d'Intervention de Distroff</i>	200.00
	<i>Association Culture et Loisirs</i>	500.00
	<i>Société de musique UNION</i>	1 500.00
	<i>Judo Club</i>	1 500.00
	<i>Jeunesse Sportive de Distroff</i>	2 800.00
	<i>Joie de Vivre</i>	450.00
	<i>Chorale Sainte Catherine</i>	200.00
	<i>Citoyens de Distroff</i>	600.00
	<i>Amicale Donneurs de Sang</i>	200.00
	<i>Ecole de Musique</i>	0.00
	<i>ASSE</i>	2 000.00
	<i>Green team</i>	0.00
	<i>Pétanque Club de Distroff</i>	210.00
	<i>Soutien au fonct. Du Rased</i>	50.00
	<i>Tennis de table Bertrange Distroff</i>	160.00
	<i>Subv excep assoc pour organisation 13 juillet (JSD)</i>	750.00
	<i>Amicale du personnel communal</i>	8 500,00

30/2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M57

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de décision modificative pour le budget principal M57 de l'année 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Art. 4582	+ 3 890.00	Art. 681-042	+ 1 280.00
Art. 2315	- 3 890.00	Art. 6236-011	- 1 280.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte modifier le budget M57 de l'année 2024.

Le Maire :
Manu TURQUIA